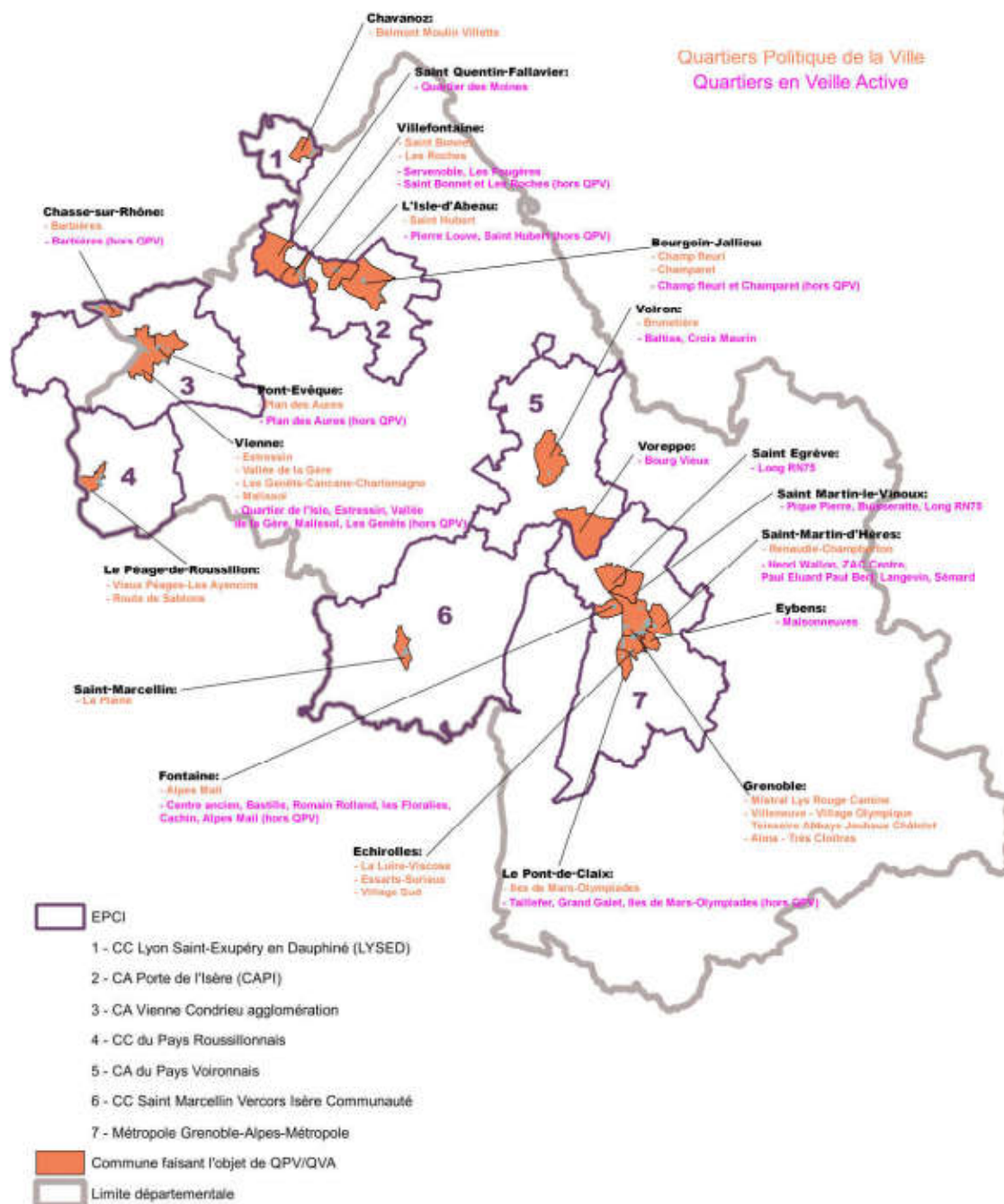




PRÉFET DE L'ISÈRE

Feuille de route des services de l'État dans les quartiers politique de la ville en Isère 2019-2022



Éditorial :



Le 14 novembre 2017, le Président de la République a annoncé un plan de mobilisation générale qui doit engager l'ensemble de la Nation sur la Politique de la Ville autour de deux objectifs majeurs :

- remettre la République au cœur des quartiers, et ramener le droit commun dans les quartiers, afin que chacun ait accès aux mêmes services ;
- favoriser l'émancipation de leurs habitants, la mobilité et l'insertion par l'éducation et l'emploi

Le 8 avril 2018 était signé le Pacte de Dijon pour concrétiser les engagements réciproques de l'État et des intercommunalités.

Le 22 mai dernier, cet objectif commun a été rappelé devant les acteurs institutionnels, élus et associations en évoquant les mesures déjà mises en œuvre telles que la police de sécurité du quotidien, le dédoublement des classes de CP en REP +, le passage de 5 à 10 milliards d'euros de budget alloués au nouveau programme de renouvellement urbain. Ont été annoncées des mesures en faveur de l'éducation par la poursuite du plan de dédoublement des classes et de l'emploi avec la création d'une bourse de 30 000 stages.

Le 18 juillet 2018, le ministre de la cohésion des territoires a présenté le plan national de mobilisation en faveur des habitants des quartiers. Les ambitions annoncées ont été réaffirmées par le Premier Ministre le 18 septembre 2018, et s'inscrivent dans trois axes

- **Garantir les mêmes droits aux habitants** : permettre aux individus d'être en situation d'égalité et de vivre dans des quartiers comme les autres. Cela passe par des actions ciblant la sécurité, la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité. Des plans de lutttes contre les discriminations seront initiés au sein de tous les contrats de villes.
- **Favoriser l'émancipation** : agir en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour donner à chacun, dès le plus jeune âge, les mêmes chances de réussite.
- **Faire République** : l'État doit assurer ses fonctions régaliennes et son rôle de facilitateur auprès des acteurs locaux. Il faut restaurer la République partout et pour tous, dans toutes ses composantes : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement, accès à la culture et promotion de l'égalité femmes-hommes.

La présente feuille de route fixe les orientations stratégiques de l'État dans le département, et déclinant ces axes, en prenant appui sur l'expérience des acteurs de terrain mobilisés sur chacun des 7 contrats de ville de l'Isère, signés au mois de juillet 2015 et prolongés jusqu'en 2022. Une nouvelle forme de gouvernance fondée sur la coopération interministérielle permettra de mener à bien la réalisation des objectifs à travers la mobilisation de tous les services et de tous les outils de droit commun.

Le Préfet de l'Isère
Lionel BEFFRE

La politique de la ville en Isère

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle prend place sur des territoires caractérisés par la plus grande pauvreté de leurs habitants et un écart de développement économique et social important avec le reste des territoires dans lesquels ils sont situés. En France métropolitaine, 5,5 millions de personnes vivent dans les 1314 quartiers de la politique de la ville.

La politique de la ville concerne en Isère 150 849 habitants, dont 66 500 dans les 26 quartiers prioritaires (QPV) et 84 349 dans les 32 quartiers dits de veille active (QVA).

59 % des habitants des quartiers politique de la ville résident au sein de Grenoble Alpes Métropole. Néanmoins, des poches de pauvreté existent partout dans le département, en milieu urbain (Grenoble, Bourgoin-Jallieu, Vienne) comme rural (Saint-Marcellin, Roussillonnais). Parmi ces quartiers, les deux Villeneuves de Grenoble et Échirolles ont le statut de quartier ultra prioritaire, cumulant toutes les difficultés (pauvreté, emploi, délinquance, bâti dégradé...) et mobilisant tous les dispositifs existants (Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), Zone de sécurité prioritaire (ZSP), pacte de la seconde chance ...).

Sept contrats de ville ont été signés à la préfecture de l'Isère le 9 juillet 2015 par les intercommunalités suivantes :

- Grenoble Alpes Métropole
- Communauté d'agglomération du pays Voironnais
- St Marcellin Vercors Isère Communauté
- Vienne Condrieu Agglomération
- Communauté de communes du pays Roussillonnais (désormais Entre Bièvre et Rhône)
- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
- Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné

Les problématiques rencontrées dans les quartiers en politique de la ville sont diverses, et concernent le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le renouvellement urbain, la mixité sociale et les inégalités.

Les enjeux de l'intervention de l'État dans le cadre des contrats de ville sont les suivants :

- privilégier une approche intégrée par territoire, visant à prendre en charge globalement les problématiques relevant de la cohésion sociale, du cadre de vie et du renouvellement urbain, du développement économique et de l'emploi et favorisant la mixité sociale ;
- intensifier la mobilisation et la valorisation des crédits de droit commun de l'État et la subsidiarité des crédits spécifiques de la politique de la ville, qui s'inscrivent en complément et non en substitution des crédits de droit commun ;
- favoriser l'émancipation des habitants, notamment à travers les conseils citoyens ;
- porter une attention particulière à la jeunesse.

En Isère, l'État a choisi de répondre à ces enjeux au travers de **cinq axes stratégiques**. Les questions de jeunesse, d'égalité entre les hommes et les femmes et de lutte contre les discriminations croisent ces axes stratégiques :

1. Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi, par une action tant sur la demande que sur l'offre d'emploi, en créant un cadre incitatif au développement d'activités, en mobilisant les dispositifs (emplois aidés, formations, garantie jeunes, etc) pour les publics les plus en difficulté, et en assurant un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires ;

2. Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances en s'appuyant sur la politique d'éducation prioritaire et en consolidant le programme de réussite éducative ;

3. Promouvoir l'égalité, notamment s'agissant d'accès au sport, à la culture et aux loisirs en soutenant les centres sociaux et l'ensemble des acteurs locaux associatifs ;

4. Améliorer la prévention et l'accès à la santé, par le renforcement de l'offre de soins dans les quartiers prioritaires et par le développement de l'information et de l'éducation à la santé ;

5. Améliorer l'habitat et le cadre de vie, par la transformation urbaine des quartiers dégradés, par le renforcement de la gestion urbaine de proximité, en particulier dans les quartiers déjà rénovés, et par la prévention de la délinquance.

Une attention particulière sera portée à la **co-construction** et à la **participation citoyenne** au sein des 26 conseils citoyens en Isère. Ces instances ont pour vocation de mettre en place un espace de propositions pour les habitants. Ils sont consultés systématiquement dans le cadre de la programmation des actions de chaque contrat de ville, dont ils participent aux instances (comités techniques, comités de pilotage) mais aussi dans le cadre de la rénovation urbaine.

Il est également indispensable de favoriser les liens sociaux entre les habitants. La **médiation sociale** est assurée notamment par le financement d'adultes-relais qui favorisent le lien entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions, et qui agissent au cœur des quartiers, au service des habitants.

1. Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi

Les questions liées à l'emploi et au développement économique sont au cœur des préoccupations des habitants des quartiers en politique de la ville.

En Isère, les demandeurs d'emploi représentent 16 % de la population active des quartiers en politique de la ville, contre 8 % de la population active totale du département.

En décembre 2018, 9 683 demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) résident dans un quartier en politique de la ville, soit 10% de l'ensemble des demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) du département.

La part des jeunes résidant dans un quartier politique de la ville dans la demande d'emploi jeunes est de 8,8 % (catégories A, B, C).

Par ailleurs, la part des jeunes résidant dans un quartier politique de la ville, suivis par les missions locales, est de 15 % parmi l'ensemble des jeunes suivis.

NB : les chiffres indiqués, en termes de demande d'emploi, sont ceux des personnes inscrites à Pôle Emploi. Ils ne prennent donc pas en compte la totalité des personnes en recherche d'emploi.

Orientations stratégiques :

- Mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers (en particulier des jeunes) et promouvoir la notion de parcours ;
- Développer l'apprentissage ;
- Adapter le service public de l'emploi et promouvoir le développement économique pour répondre aux besoins des habitants.

1) Mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers (en particulier des jeunes) et promouvoir la notion de parcours

Pour les jeunes, la priorité doit être donnée à l'orientation et à un accompagnement intensif avec la **Garantie jeunes**, le **Programme d'Accompagnement à l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)** porté par les missions locales, l'**accompagnement intensif des jeunes** porté par Pôle emploi, les **Écoles de la 2^e Chance (E2C)**, l'**Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)**, ou le dispositif SESAME ...

Cette forte mobilisation se concrétise par la mise en œuvre des contrats aidés « **Parcours, Emplois, Compétences** » permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les objectifs d'entrée en mesure pour les habitants des QPV sont de 20 % pour la Garantie jeunes, de 13 % pour le PACEA, de 40 % pour les E2C, 50 % pour l'EPIDE.

Le **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, déployé par Pôle Emploi, est, également, mobilisé au plan local pour la formation des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée résidant dans les quartiers.

2) Développer l'apprentissage

Favoriser l'accès à l'alternance est un enjeu fort, au vu des résultats de qualification et d'insertion professionnelle (apprentissage, contrat de professionnalisation). L'objectif est **d'augmenter significativement le nombre d'apprentis issus des quartiers QPV**, une fois surmontée la

difficulté de repérage de ces jeunes en apprentissage.

L'accompagnement renforcé vers l'alternance est aussi à conduire en parallèle des actions de prévention de la rupture de ces contrats notamment en direction des jeunes en QPV.

Le parrainage, en complément de ces mesures, est une action qui devra être priorisée, afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

3) Adapter le service public de l'emploi et promouvoir le développement économique pour répondre aux besoins des habitants.

Les habitants des QPV peuvent être éloignés de l'emploi, ce qui nécessite une adaptation des services publics et une présence plus poussée dans les quartiers prioritaires. Le secteur de l'insertion par l'activité économique permet un accompagnement renforcé de ces personnes qui intégreront comme salariés, un parcours d'insertion professionnelle d'une durée maximale de 24 mois dont l'objectif est l'accès à un emploi durable.

Pour les bénéficiaires, l'intérêt de ce parcours est la combinaison adaptée entre situation de travail et accompagnement socioprofessionnel.

Les actions visant à « **Aller vers** » ce public et les actions en faveur de l'accès à l'emploi via le numérique seront priorisées à l'instar de celle visant à la mise en place de temps fort « emploi et apprentissage », ou d'une « **semaine Pôle emploi** » dans les QPV, ou de celle visant à l'orientation vers « **la Grande école du numérique** ».

La **mobilité** étant un frein à l'emploi dans certains territoires, des actions permettant aux demandeurs d'emplois issus des QPV de répondre à ce besoin seront soutenues ainsi qu'un **accompagnement à la création d'activités**.

S'agissant du développement économique dans les quartiers, les interventions en direction de **l'économie de proximité** (création d'entreprises tels que des commerces ou l'implantation d'artisans bénéficiant à double titre aux habitants : par les services rendus et les emplois créés) sont à privilégier.

2. Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances

Pour les plus jeunes, les enjeux de la réussite éducative et de l'égalité des chances à l'école jouent un rôle essentiel dans la construction de leur parcours scolaire et professionnel.

On relève des inégalités importantes dans la réussite aux deux diplômes du secondaire. Pour le Diplôme National du Brevet, 80 % des élèves scolarisés dans des collèges en QPV réussissent contre 85 % des élèves scolarisés en dehors¹. Les jeunes issus des quartiers en politique de la ville sont plus orientés vers des filières professionnelles (31% des élèves en QPV fréquentent une seconde professionnelle ou une première année de CAP, contre 22 % des élèves hors QPV²). L'écart se creuse encore avec l'année de première et de terminale. Le taux de scolarisation au lycée reste plus faible en QPV. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP) ont pour objectif de réduire ces inégalités.

En dehors des temps scolaires, les enfants de QPV trouvent parfois difficilement dans leur environnement familial et social ce dont ils ont besoin pour réussir. La réussite éducative passe par un accompagnement renforcé des jeunes par les acteurs de proximité. L'action de l'État en matière scolaire s'appuie notamment sur de nombreux dispositifs portés par la DSDEN, et en matière d'accompagnement éducatif par la DDCS en lien avec les associations compétentes et grâce à des financements renforcés en politique de la ville.

Orientations stratégiques :

- *Investir dans la réussite scolaire et éducative des enfants ;*
- *Favoriser le lien entre famille et école ;*
- *Mieux prévenir le décrochage scolaire.*

1) Investir dans la réussite scolaire et éducative des enfants

Pour agir dès les premières années des apprentissages fondamentaux, le dispositif « 100 % réussite » a permis de mettre en œuvre le **dédoublage de classes de CP et de CE1** en éducation prioritaire là où les besoins sont les plus importants. À la rentrée 2018, 163 classes sont dédoublées. En 2019, les CE1 en REP seront dédoublés.

Pour soutenir les jeunes relevant de l'éducation prioritaire et ainsi réduire les inégalités, « **Devoirs faits** » apporte une aide aux devoirs au sein de l'établissement en dehors des heures de classe avec la prise en charge par des personnels volontaires de l'établissement et des volontaires du service civique.

Afin d'apporter un appui aux enfants ne bénéficiant pas d'un soutien familial et social, le **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** offre aux côtés de l'école un soutien méthodologique ainsi qu'un éveil culturel et un accompagnement des familles dans leur relation avec l'école, en associant et en impliquant les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le CLAS constitue un des moyens d'intervention du Schéma départemental des services aux familles animé par la CAF en lien avec la DDCS. On note 27 CLAS en Quartiers Prioritaires de la Ville, portés par 19 gestionnaires différents (dont 10 collectivités territoriales, et 9 associations).

L'accompagnement éducatif sera **renforcé** dans cet objectif de réussite éducative pour les élèves volontaires de 37 écoles élémentaires et de 13 collèges de l'Éducation Prioritaire dans les domaines des pratiques artistiques et culturelles, langues vivantes et pratique sportive.

De même, l'école ouverte, permet d'accueillir dans les collèges, pendant les vacances scolaires, des enfants et des jeunes pour leur offrir des activités culturelles, sportives et d'accompagnement

1 Rapport annuel de 2017 de l'Observatoire National de la Politique de la Ville publié en juillet 2018

2 Ibidem

à la scolarité. Ce dispositif est mis en œuvre par du personnel de l'Éducation Nationale s'appuyant, selon les projets, sur des ressources extérieures.

2) Education et petite enfance : favoriser le lien entre famille et école

Afin de permettre aux enfants d'accéder le plus tôt possible à des espaces de socialisation, et les préparer à l'entrée à l'école, **la garde des enfants notamment en crèche** sera développée. Ainsi, la CAF apportera dès 2019 une contribution financière importante aux établissements d'accueil du jeune enfant dont la part d'enfants de familles à bas revenus est importante.

Pour accompagner les parents, l'opération nationale, « **Ouvrir l'École aux parents pour la Réussite des Enfants** », permet la mise en place de cours gratuits pour des parents d'élèves du département issus de l'immigration, pour leur permettre d'accéder à une meilleure maîtrise de la langue française, à une meilleure connaissance du système éducatif français et des valeurs de la République complétée par une aide à l'accompagnement scolaire de leurs enfants. Les professeurs des écoles dispensent ces cours aux parents. En 2018, environ 200 parents en Isère bénéficient déjà de 16 ateliers sur 14 sites en QPV, et ce dispositif sera poursuivi et amplifié.

Afin de soutenir des initiatives de parents favorisant le lien entre enfant, famille et école, le **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP)** est à développer en QPV, dans le cadre de l'appel à projets proposé annuellement par la CAF de l'Isère.

Un renforcement des aides au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale, de soutien aux parents et à la petite enfance par la CAF sera appliqué pour les Centres sociaux, les lieux d'accueil enfants-parents, les porteurs des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, dans les QPV y compris dans les quartiers vécus.

3) Mieux prévenir le décrochage scolaire

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) permet une prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité ». Il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire financée majoritairement par l'État pour soutenir les actions de réussite éducative et d'épanouissement des jeunes, en luttant contre le décrochage et en facilitant l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Afin de s'assurer que les élèves de 3^e des collèges en REP+ aient accès à des stages variés et de qualité, et de les encourager lors de la recherche d'une séquence d'observation en milieu professionnel, les jeunes se sont vu proposer des offres, portées par l'État et par des entreprises via une plate-forme numérique. L'objectif est, qu'à terme, tous les jeunes de troisième puissent trouver un stage.

3. L'égal accès au sport, à la culture et aux loisirs

Les constats liés aux écarts de développement au sein des villes, à la nécessité de rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie des habitants sont patents en Isère. Les actions développées doivent néanmoins prendre en compte plusieurs facteurs spécifiques aux quartiers politique de la ville quant à la richesse des diversités culturelles, le renforcement de leur attractivité, l'appropriation des patrimoines, la transmission et la valorisation des mémoires. La question de la mobilisation des acteurs du sport et de la culture est centrale pour garantir à la jeunesse un accès facilité aux loisirs et concourt à l'amélioration de la représentation des quartiers prioritaires, et permet de travailler sur l'idée de « faire société » à l'échelle d'un territoire.

Orientations stratégiques :

- *Être garant de l'égalité de traitement des habitants par les partenaires*
- *Rendre pleinement opérationnel le volet culture ;*
- *Favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs.*

1) Être garant de l'égalité de traitement des habitants par les partenaires

Il s'agit d'intégrer le principe de non-discrimination dans les pratiques et les processus professionnels de l'ensemble des partenaires territoriaux du contrat à l'échelle intercommunale. Cette approche implique de conduire une réflexion en amont des actions financées pour repérer les éventuelles discriminations indirectes, tout particulièrement celles liées à l'origine réelle ou supposée des personnes.

Certaines structures locales reconnues sont dans ce cadre des partenaires privilégiés pouvant prétendre à bénéficier de financements pluriannuels. Les projets financés en matière de jeunesse répondent à des besoins identifiés sur un territoire ou pour une tranche d'âge.

Les centres de loisirs, proposent des apprentissages diversifiés et complémentaires à l'école, pour certains dans le cadre du plan mercredi, ou d'un Projet Éducatif de Territoire, sous convention avec la DDCS, la DSDEN et la CAF de l'Isère. **Les séjours courts ou de vacances** organisés en veillant à la mixité sociale et inter quartiers permettent aux enfants et aux jeunes de sortir de leur environnement géographique et familial, de découvrir de nouvelles activités, notamment sportives qu'ils pratiquent peu. **Des accueils jeunes** permettent d'accueillir le public adolescent selon des modalités adaptées. **Des formations à la qualité éducative** et pédagogique sont assurées par la DDCS et ses partenaires éducatifs.

2) Rendre pleinement opérationnel le volet culture

Participant à la construction du vivre ensemble en prenant en compte les besoins et les aspirations des habitants, la culture permet de réunir les habitants des quartiers en politique de la ville et des autres quartiers du département. Il est donné priorité à la jeunesse à travers le développement de l'éducation artistique et culturelle, la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien aux médias de proximité, la transmission et la valorisation des mémoires ainsi qu'à l'appropriation et la compréhension du cadre de vie par les habitants.

Un travail particulier est mené via des conventions territoriales (convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, plan local d'éducation artistique et culturelle et contrat territoire lecture) pour développer et renforcer des projets au cœur des quartiers politique de la ville.

Dans le cadre du plan « la culture près de chez vous », le Ministère de la Culture en lien avec le Ministère de la cohésion des territoires encourage le développement de **Micro-folies** dans les territoires culturels prioritaires dont les quartiers politique de la ville.

Dans la continuité de l'existant, seront mis en place des actions visant à :

- Développer des projets artistiques et culturels, mêlant exigence artistique et participation des habitants, dans la durée et prenant en compte leur environnement. À titre d'exemples : résidence de journaliste, résidence d'architecte, approche patrimoniale des lieux...
- Structurer les relations entre les institutions culturelles, les équipes artistiques, les réseaux d'éducation populaire et les associations de proximité au sein d'espaces de concertation multi-niveaux (de l'EPCI au quartier) afin de favoriser l'inter-connaissance et la construction commune de projets.
- S'appuyer sur une approche thématique fixant plusieurs axes de travail prioritaires pour financer des projets. À titre d'exemples : accompagnement des cultures urbaines, mémoires et patrimoine, architecture, culture et insertion, égalité femmes-hommes.

3) Favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs

Des actions de développement de la pratique sportive bénéficient spécifiquement aux jeunes des quartiers prioritaires tels que le développement de l'apprentissage de la natation dans les QPV, financé par le CNDS et qui cible chaque année de nouveaux projets de communes. Il faut poursuivre le développement et la **diversification de l'offre de pratiques pour les femmes et les jeunes filles** au sein des quartiers prioritaires qui sera renforcée, notamment via l'allocation de crédits spécifique en direction des associations les accueillant et en complément des crédits CNDS déjà fléchés sur les quartiers.

Les actions autour des sports de nature et l'insertion sociale seront renforcées afin de permettre à des jeunes issus de territoires citadins sensibles éloignés de la pratique sportive, d'approcher des sports de nature et, au travers de cette expérience, de découvrir un milieu naturel proche et leurs propres ressources physiques, mentales et émotionnelles.

Il convient également de concourir à la promotion de la citoyenneté et à l'émancipation. Cela supposera de favoriser les aides au renforcement des capacités d'action des associations sportives, d'éducation populaire et de jeunesse dans les quartiers politique de la ville telles l'aide aux projets associatifs, l'aide à l'emploi par des postes FONJEP ou CNDS ciblés ou encore le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Ce dernier peut financer des actions pour la prévention des violences faites aux femmes, la prévention de la délinquance auprès des mineurs, la prévention de la récidive.

4. Améliorer la prévention et l'accès à la santé

L'accès à la santé dans les quartiers en politique de la ville reste un enjeu majeur.

Actuellement en France, 28 % des bénéficiaires du régime général de l'Assurance maladie habitant en QPV disposent de la Couverture maladie universelle contre 10,5 % de la population hors QPV. Dans l'agglomération grenobloise, les habitants des quartiers en politique de la ville sont pour 12 % bénéficiaires de la CMU, contre environ 7 % de bénéficiaires hors quartiers en QPV.

L'accès à la santé et au dispositif de droit commun (couverture maladie universelle) nécessite de veiller tout particulièrement aux capacités d'accès des publics défavorisés. Il doit aussi favoriser l'accès à l'offre de soin à disposition des publics, en parallèle du développement de l'éducation à la santé.

L'État s'appuie sur les politiques de droit commun menées par les villes et l'Agence régionale de santé afin de proposer des actions innovantes centrées sur l'accès aux soins pour les personnes en situation de précarité. Les villes de Bourgoin-Jallieu, Grenoble et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont mis en place des contrats locaux de santé (CLS), qui visent à assurer la promotion de la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ces contrats de santé ont pour objectif de renforcer les dynamiques locales, tout en favorisant le développement d'actions menées en partenariat entre les différents acteurs.

Orientations stratégiques :

- *Faciliter l'accès à la prévention et aux soins par des actions adaptées au public vulnérable et maintenir une offre de soins de proximité ;*
- *Soutenir les actions de promotion de l'activité sportive comme facteur de santé ;*
- *Améliorer la prévention en matière de santé bucco-dentaire, de souffrance psychologique, de santé mentale et des maladies à forte prévalence.*

1) Faciliter l'accès à la prévention et aux soins par des actions adaptées au public vulnérable et maintenir une offre de soins de proximité

Les orientations en matière de prévention et d'accès à la santé sont inscrites au schéma régional de santé 2018-2023. Elles impactent directement la politique de la Ville en matière de santé, notamment s'agissant de la prévention et de la promotion de la santé et lutte contre les addictions et l'accès aux soins de proximité.

Ces objectifs sont déclinés au sein des **Contrats Locaux de Santé**, dont l'État doit favoriser la généralisation dans les communes dotées de QPV. Les actions à mener devront prendre pour appui sur ces contrats, et sur les **Ateliers Santé Ville** qui sont centraux au sein des contrats de ville.

Les lieux d'écoute et d'échange comme les **Points d'Accueil Enfance Jeunesse** seront encouragés, car ils continuent de faire la preuve de leur forte utilité.

L'essentiel consiste à développer des actions innovantes pour lever les freins à l'accès aux soins. A ce titre, il est opportun de s'appuyer sur les **maisons de santé de quartier** lorsqu'elles existent et sur les **médiateurs santé**.

2) Soutenir les actions de promotion de l'activité sportive comme facteur de santé

Les habitants des quartiers doivent être encouragés à pratiquer une activité sportive, source de bien être. Les financements consacrés au « **sport-santé** », au titre de la part territoriale du CNDS seront donc mobilisés.

Le diabète et l'obésité sont des maladies dont la prévalence est plus élevée dans les QPV.

L'omniprésence des écrans est également un facteur contre lequel des actions devront être soutenues.

3) Améliorer la prévention en matière de santé bucco-dentaire, de souffrance psychologique, de santé mentale et des maladies à forte prévalence

Afin de soutenir la prévention en matière de souffrance psychologique et de santé mentale, il est nécessaire d'intégrer les **Conseils Locaux en Santé Mentale**, qui forment des points d'articulation pour les partenariats de terrain.

Il convient de prêter une attention particulière à l'accompagnement de projets territoriaux dans le cadre des Contrats Locaux de Santé existants et lors de nouvelles démarches de formalisation de ces Contrats.

La mise en place de référents pour ces contrats particuliers devrait permettre d'accompagner la structuration des parcours divers (soins de proximité, santé mentale....), et de favoriser les initiatives territoriales pour structurer les soins avec les professionnels de santé de 1^{er} recours (par exemple : maisons de santé pluri-professionnelles).

5. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Au travers du Plan National de Rénovation urbaine (PNRU) en Isère, 13 quartiers prioritaires, dont 8 dans l'agglomération grenobloise, ont bénéficié d'un investissement de 540 millions d'euros, pour une subvention de l'ANRU de 125 millions d'euros.

Un nouveau programme de rénovation urbaine, dit NPNRU ou ANRU 2, couvre la période 2014-2024. Il concerne en Isère 2 quartiers d'intérêt national, les Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles, et 6 quartiers d'intérêt régional, parmi lesquels, Mistral-Lys rouge à Grenoble, Renaudie-Champberton à St Martin d'Hères, St Hubert à L'Isle d'Abeau, St Bonnet à Villefontaine, Vallée de Gère à Vienne et Brunetière à Voiron. Les conventions financières seront signées au cours du 1^{er} semestre 2019 et pourraient mobiliser plus de 125 Millions d'euros.

Malgré ces investissements importants, l'image dégradée de certains quartiers les rend peu attractifs pour des demandeurs de logement et cela rend difficile la « mixité » de la population dans ces quartiers.

Orientations stratégiques :

- *Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;*
- *Favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat, des équipements publics et des commerces ;*
- *Améliorer l'attractivité et l'image des quartiers.*

1) Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Dans le cadre du PNRU 2 (2014-2024), le projet d'intérêt national des Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles est entré dans sa phase de contractualisation, pour une signature du contrat attendu pour début 2019. Au total, l'investissement prévu est de l'ordre de 400 millions d'euros, pour un concours financier de l'ANRU de 122 millions d'euros (dont 79 millions de subvention).

Quatre autres projets d'intérêt régional sont en voie de contractualisation : Voiron-Brunetière pour un investissement de 13 M€, Vienne-Vallée de Gère pour 22 M€, Isle d'Abeau-St Hubert pour 22 M€ et Villefontaine-St Bonnet pour 17 M€. Ces projets sont financés en priorité par la Région et les montants d'aide de l'ANRU ne sont pas encore connus. Une contractualisation est envisagée au 1^{er} semestre 2019.

Il est nécessaire de mobiliser en permanence **les conseils citoyens sur l'habitat et le cadre de vie** dans les quartiers en QPV afin de répondre à leurs attentes. Il faut donc les aider à structurer leur mode de fonctionnement.

2) Favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat, des équipements publics et des commerces

La loi Égalité Citoyenneté instaure plusieurs principes de mixité sociale tels que l'égalité des chances pour l'accès au parc social en mettant en place des règles visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social. Cela consiste à **favoriser les attributions hors QPV des ménages les plus pauvres et à favoriser l'arrivée de ménage aux revenus plus élevés.**

La mise en œuvre des **conventions d'attribution intercommunale** devrait permettre d'atteindre peu à peu cet objectif. Pour améliorer l'image de ces quartiers, les habitants eux-mêmes doivent y participer au travers de la concertation citoyenne. **Les commerces de proximité** doivent être incités à reprendre leur place, ainsi que les services publics ou de santé.

3) Garantir la sécurité et améliorer l'attractivité et l'image des quartiers

L'amélioration du cadre vie consiste d'abord à garantir la sécurité. La forte mobilisation des forces de l'ordre dans la lutte contre la délinquance et la lutte contre le sentiment d'insécurité présents dans les quartiers prioritaires est un préalable incontournable. Un travail en lien avec le parquet devra être renforcé.

En complément, l'accompagnement des bailleurs et des locataires par le biais notamment de la **médiation** et de la sécurisation des emprises ainsi qu'un renforcement des actions des bailleurs et des habitants, en vue de l'amélioration de la vie en société et de la prévention de la délinquance sont prioritaires.

La « **prévention situationnelle** » et la mise en place de policiers ou gendarmes faisant l'interface entre police, acteurs de terrain et population permettent une meilleure prise en compte des besoins de sécurisation des acteurs locaux. La possibilité est ouverte d'initier des groupes de travail opérationnels sur des problématiques spécifiques dans les quartiers prioritaires, à l'initiative des délégués du Préfet ou d'autres opérateurs.

L'attractivité des quartiers passe par le financement de nouveaux équipements. Le Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), créé en soutien à l'investissement des communes et leurs groupements, devrait aider dans la réalisation de grands travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics. En 2018, le montant du FSIL versé au département de l'Isère s'élève à 14 092 973 euros. La dotation politique de la ville qui bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains permet également d'investir dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants. En 2018, 4 collectivités ont bénéficié de cette dotation pour un montant de 1 698 513 €.

Les bailleurs sont également investis dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et donc dans le changement d'image des quartiers. L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en QPV permet de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein des quartiers prioritaires. Les bailleurs sociaux s'engagent à intervenir au travers d'actions contribuant à la sécurité, à l'entretien et au maintien du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation active des locataires.

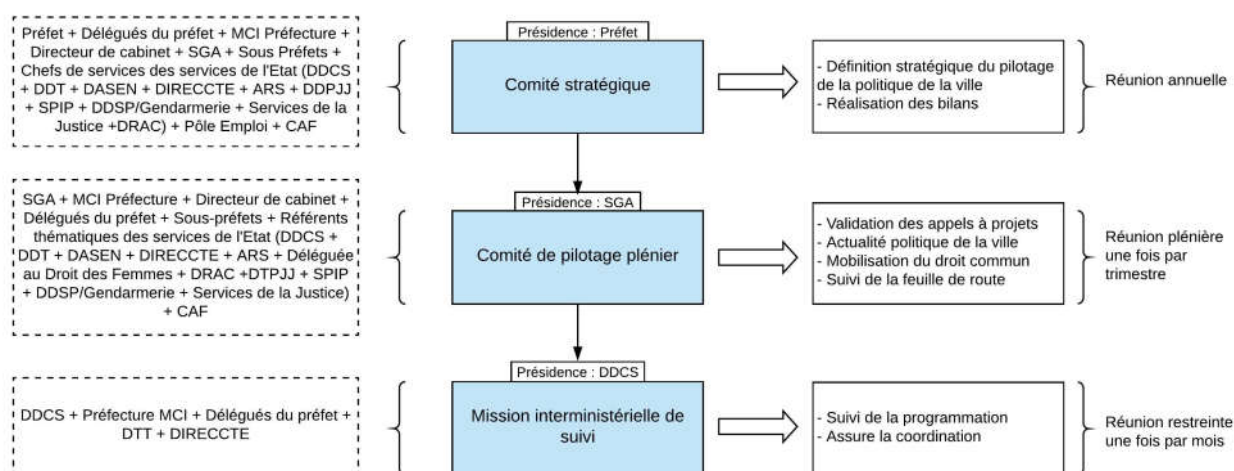
Il convient d'accorder une attention particulière aux actions améliorant l'habitat et à la gestion urbaine de proximité en QPV ainsi qu'à la **place des femmes dans l'espace public**.

Une gouvernance adaptée et opérationnelle

Sur le plan stratégique, il est essentiel de :

- **Piloter au niveau politique** les contrats de ville, sur la base d'objectifs partagés dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le préfet, réunissant sous forme de séminaire, une fois par an, l'ensemble des chefs de services de l'État concernés, auxquels pourront être associés les partenaires de la politique de la ville (Pôle emploi, CAF...) en fonction de l'actualité.
- **Coordonner au niveau opérationnel** les services de l'État, sous la présidence du Sous-Préfet délégué à la ville, dans le cadre de réunions plénières trimestrielles de la mission interministérielle « politique de la ville » composée des responsables des services de l'État pleinement engagés dans cette politique publique. Un référent politique de la ville devra être désigné dans ce cadre.
- **Suivre l'exécution des orientations** dans le cadre de l'équipe restreinte réunie autant que de besoin avec au moins une réunion mensuelle pour le suivi de la programmation et sa concordance avec la feuille de route par la DDCS.

SCHEMA DE GOUVERNANCE DES SERVICES MOBILISES SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE



Sur le plan opérationnel, l'exécution de la programmation va reposer également sur la mise en place, par le CGET, à partir du 15 octobre 2018, de l'application DAUPHIN. Cette plate-forme de dépôt et de programmation partagée des contrats de ville permettra en 2019 de simplifier le dépôt des dossiers pour les associations, et en 2020 d'améliorer le suivi de la vie du dossier, et son instruction, et de sécuriser la programmation d'un projet par les financeurs.

Il s'agit donc de veiller à la simplification et à la fluidité des procédures pour une meilleure relation avec les associations et les partenaires des Contrats de Ville.

La mise en place d'une co-instruction des dossiers avec les collectivités implique un travail plus transversal des services de l'État s'agissant de la programmation.

SCHEMA DE GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLES

